

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

OBJET

Reprise sur le compte 10687
De la Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Jean-François LAPORTE, Vice-Président du CCAS.

Del-2023-octobre-031
N-7.1.2

PRESENTS: S. Ferraro, C. Cambier, J.F. Laporte,
D. Attuel, E. Roca, G. Julian, L. Armand,
A. Marie, M. Cruz, O. Vincent, M.-J. Estin,
C. Roche.

POUVOIR(S): T. Lagneau, S. Lagneau.

EXCUSE(S): P. Courcier.

ABSENT(S): H. Trinquet, E. Arrigoni.

SECRETAIRE DE SEANCE: L. Ludwig.

Le compte 10687 « Réserves de compensation des charges d'amortissement » présente un solde de 23 775 € au compte de gestion 2022 suite à reprise d'un montant de 6 225 euros sur 2022 en vue de financer l'amortissement lié à l'acquisition d'un minibus.

La reprise au profit d'une affectation au financement des charges d'amortissement se traduit par une opération d'ordre non budgétaire donnant lieu à un débit au compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissements » par un crédit au compte 110 « Report à nouveau ». La reprise de la réserve avec l'enregistrement d'un crédit au compte 110 donne lieu à l'inscription d'une recette budgétaire sur la ligne 002. Celle-ci vient compenser l'augmentation de la charge d'amortissement au compte 68.

L'amortissement de l'acquisition d'un minibus en 2022, qui a fait augmenter fortement la dotation d'amortissement en 2023, impactera également le montant des amortissements 2024. Il est donc proposé d'effectuer à nouveau une reprise partielle de la réserve de compensation des charges d'amortissement à hauteur de 6 225 € afin de financer sur le budget 2024 la charge d'amortissement liée au minibus.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 ;

Vu l'arrêté n°2018-3027 du 30 mars 2018 relatif au prix de journée 2018 et qui prévoyait l'affectation d'un montant de 30 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement ;

Vu la délibération du 19 octobre 2022 actant la reprise pour un montant de 6 225 euros de la réserve de compensation des charges d'amortissement passant son montant à 23 775 euros ;

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la reprise de la somme de 6 225 € sur le compte 10687 « Réserves de compensation des charges d'amortissement ».

DECIDE, d'incorporer cette somme de 6 225 € au compte 002 du budget 2024 de la résidence autonomie lors du vote du budget.

DIT que cette opération portera le montant du compte 10687 de 23775 € à 17 550 €.

Adopté à : l'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du : 20/10/2023.

Le Vice-Président,



Jean-François Laporte

